

R.M.P.No

Requisition à expert et prestation de serment

L'an mil neyf cent cinquante six, le huitième jour du mois de novembre, Rous, DE ZUTTER, Luc, Robert, Bubert, Officier de Police Judiciaire en Territoire de Kibungu, En vertu de l'article 53 du Gode de Procédure Pénale, Requérons Monsieur BELLARD, garagiste à Kayonza, de nous prêter son ministère comme expert mécanicien dans l'affaire à charge du nommé KANDALE Etienne, R.M.F.No.......

1) déterminer l'état de la direction et des pneus du camion R.U. 814, 3 à T. de Mr. Kirenga William et de déterminer s'il y surait une défectuosité mécanique qui surait pu influencer l'accident surveux sur la route de Nainda, le 6 novembre 1956. Le camion était chargé de 29 personnes.

fuire constat des dégâts.

L'Expert requis a accepté cette mission et avent de l'accomplir a prêté le serment suivant: Je jure d'accomplir na mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'Expert requis,

L'Officier de Police Judiciaire, DE ZUTTER L.

Pollow

Réquisition à expert

Je jure d' accomplir ma mission et de faire don rapport en honneur et consciensce.

Après constat de l'accident survenu au camion ford RUSI4 appartenant au noamé Kirenga William, au kilometre 6; au lieu dit N'Sinda, J'ai constate ce qui suit.

Ce véhicule à quitté la route vers la gauche à 40m avant le virage, s'est racattu sur sa droite et est venu de nouveau se renverser sur sa gauche, les freins hydrauliques etant inexistant mais le frein à main fontionnant.

Selon les constatations que j'ai fait et ci-dessous énumérees ce véhicule n'était pas en état de prendre la route, on peut estimer la vitesse à 70 kms à l'heure.

(Iº) Axes de fusées usées, direction avec trop de jeu.

(20) les pneus avant à la corde. (30) Le circuit des freins perce.

(4°) Lame maîtresse arrière cassée, sans ceil. (5°) Pas d'amortisseur avant droit.

(69) Ce véhicule étant couché sur le côte droit l'essence coulait du réservoir, un passager aux dires du chauffeur voulant recuperer ses bagages, aurait allume une allumette mettant ainsi le feu au camion.

(6)) CE véhicule (devait être nor alement equipe de roues jumelées à l'arrière, or, il était monté en simple avec des pneus défectueux éclate sur 20centimetres et repare avec des emplatres.

Fait à N'sinda le 8/II/56 en présence de Monsieur l'Officier de police judiciaire. Bellat

PROCES-VERBAL DE CONSTAT .-

L'an mil neuf cent cinquante sept le cinquième jour du mois de Janvier, je soussigné BELLARD E, mécanicien expert à Kayonza, j'ai l'honneur de compléter la réquisition à expert du 8 novembre 1956 (Officier de Police Judiciaire DE ZUTTER, L.) et de répondre à point 7002 de la réquisition.

Constat des dégâts.

- 1) propre à l'accident
 - côté droit de la cabine enfoncé
 - aile droite bossellée
 - tous les vitres cassés
 - rétroviseur cassé
 - carrosserie en bois non fixée au chassis.
- 2) propre à l'incendie
 - cabine complètement brûlée
 - essuie-glace fondu
 - tous les fils du moteur brûlés
 - carrosserie brûlée à la partie avant.

Je jure d'avoir accompli ma mission et d'avoir fait mon rapport en honneur et conscience.

BELLARD, E .-